

Ministère du climat et de l'industrie

Annexe accompagnant la notification à la Commission européenne au titre de la directive (UE) 2015/1535 du projet de règlement modifiant le règlement (2020:750) relatif aux aides d'État pour certains véhicules respectueux de l'environnement

Règlement modifiant le règlement (2020:750) relatif aux aides d'État pour certains véhicules respectueux de l'environnement

Le gouvernement établit¹ que l'article 8 quater du règlement (2020:750) relatif aux aides d'État pour certains véhicules respectueux de l'environnement est libellé comme suit.

Article 8 quater² L'aide à l'achat d'un camion électrique léger peut être accordée pour un montant n'excédant pas 30 % du coût admissible, jusqu'à concurrence de 40 000 SEK par camion.

1. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2025.
2. Les dispositions précédentes continuent de s'appliquer aux aides accordées avant cette date.

¹ Voir la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

² Libellé le plus récent 2024:000.